

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2990

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois - Désignation des représentants de la Communauté urbaine

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palēja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérmian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2990**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois - Désignation des représentants de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale, codifié aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, institue une nouvelle formule de coopération : le pôle métropolitain.

Assimilé à un syndicat mixte fermé, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière :

- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle,
- de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, à améliorer sa compétitivité et son attractivité ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Arrêté préfectoral de création du pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois

La Communauté urbaine de Lyon (58 communes), les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole (43 communes), Porte de l'Isère (21 communes) et du Pays viennois (18 communes), en tant que membres fondateurs, ont délibéré de façon concordante entre novembre et décembre 2011 sur des projets de statuts.

En application de l'article L 5731-2 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a notifié ensuite, pour avis, les projets de statuts aux Conseils généraux du Rhône, de la Loire et de l'Isère et au Conseil régional Rhône-Alpes. A compter de cette notification, leurs assemblées délibérantes ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

En parallèle, les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) du Rhône, de la Loire et de l'Isère ont été saisies pour avis.

Délibérations	Rhône	Isère	Loire
Membres fondateurs	Communauté urbaine de Lyon : 21 novembre 2011	Communauté d'agglomération du Pays viennois : 10 novembre 2011 Communauté d'agglomération Porte de l'Isère : 13 décembre 2011	Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole : 14 novembre 2011
Commissions départementales de coopération intercommunale	8 février 2012	27 février 2012	16 février 2012
Conseils généraux	30 mars 2012	24 février 2012	12 mars 2012
Conseil régional Rhône-Alpes	10 février 2012		

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du pôle métropolitain par arrêté n° 1688 du 16 avril 2012. Les statuts du pôle métropolitain sont conformes aux projets adoptés par les 4 membres fondateurs.

Rappel du contenu des statuts

a) - Périmètre, siège et durée

Les membres fondateurs du pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois. Le périmètre du pôle métropolitain pourra, ultérieurement, être étendu à d'autres membres dans les conditions prévues aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors,

b) - Actions transférées au pôle métropolitain

Le pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

Développement des infrastructures et des services de transports

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage ;

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,

- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises ;

Aménagement et planification

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences ;

Culture

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci sera déterminé, sur proposition du Conseil métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales,

c) - Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle métropolitain, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Conseil métropolitain compte 64 sièges répartis comme suit :

Membres du pôle métropolitain	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2011	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Communauté urbaine de Lyon	1 269 257	31	48,44 %
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	374 680	15	23,44 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	95 952	9	14,06 %

Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 879	9	14,06 %
Totaux	1 807 768	64	100,00 %

Désignation des représentants du Conseil de communauté

La Communauté urbaine dispose de 31 sièges au sein du Conseil métropolitain. En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1, c'est-à-dire les syndicats mixtes fermés.

Sur cette base, le Conseil de communauté peut désigner ses représentants en son sein. Son choix peut également porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Le mode de scrutin prévu par la loi est uninominal, majoritaire à 3 tours.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de procéder à la désignation de ses 31 représentants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Vu le résultat du scrutin, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la Communauté urbaine de Lyon au sein du Conseil du pôle métropolitain constitué entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois : M. Gérard Collomb, Mme Martine David, M. Jean-Paul Bret, Mme Nadine Gelas, M. Jean-Yves Sécheresse, Mme Annie Guillemot, M. Bernard Rivalta, Mme Michèle Vullien, M. David Kimelfeld, M. Michel Reppelin, M. Olivier Brachet, M. Jacky Darne, M. Marc Grivel, M. Gilles Vesco, M. Jean-Michel Daclin, M. Hubert Guimet, M. Claude Vial, M. Guy Barret, M. Robert Thévenot, M. Christophe Quiniou, M. Willy Plazzi, Mme Mireille Domenech Diana, M. Martial Passi, M. Max Vincent, M. Roland Crimier, Mme Pascale Bonniel-Chalier, M. Paul Coste, M. Yves Fournel, M. Christian Barthélémy, Mme Sandrine Frih, M. Eric Desbos.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.